remerciais pas dès maintenant le ministre de la Justice (M. Turner) et le secrétaire d'État (M. Pelletier) de leur apport aux travaux du comité. Ils ont manifesté à bien des égards leur esprit de collaboration et leur bonne volonté. Bien qu'ils n'aient pas été enclins à approuver toutes les propositions que nous avons jugé devoir soumettre au comité, ils les ont prises en considération et dans certains cas ont jugé bon de les accepter. Je donnerai tantôt plus de détails sur cet aspect des audiences du comité. Je n'hésite pas à dire non plus que les légistes de la Couronne m'ont beaucoup aidé à rédiger certains de nos amendements et à leur donner une forme juridique convenable. Nous leur exprimons à eux aussi nos sincères remerciements.

A la présente étape de l'étude du bill, j'aimerais dire trois choses. Je parlerai d'abord du principe général du bill et, bien entendu, de ses divers amendements. J'appuie sans réserve les principes que représente le bill. A cet égard, si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je tiens à reprocher au député de Champlain (M. Matte) l'allégation qu'il a faite hier à la Chambre lorsqu'il est intervenu au cours du débat. Je constate que, malheureusement, le député n'est pas à sa place en ce moment. Il était ici il y a quelques minutes. Voyons à la page 10803 du hansard ce qu'il a dit lorsqu'il a pris la parole au sujet d'un amendement au bill que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre à propos des forces armées et des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Je cite le député:

J'ai lu entre les lignes et je vois que l'on met en doute la compétence du Canadien français. C'est à cela, entre autres, que l'amendement vise.

Je nie catégoriquement avoir jamais eu pareille intention à l'esprit—non plus d'ailleurs qu'aucun membre de notre parti—en présentant cet amendement; je n'ai jamais songé qu'un de ses motifs était de mettre en doute la compétence du Canadien français. Nous éprouvons des sentiments de grand respect et de parfaite confiance à l'égard de la compétence de tous les Canadiens, qu'ils soient d'expression française, d'expression anglaise ou de toute autre origine ethnique. Je regrette que le député de Champlain ait trouvé bon d'interpréter ainsi notre amendement, car ce n'était certainement pas notre intention.

On peut probablement excuser cette déclaration, mais on ne saurait excuser les propos du député, si je puis me permettre de le dire. C'était, à mon avis, une fausse interprétation flagrante de ce que j'ai dit pendant l'étude du

bill en comité. Voici, comme en fait foi la page 10803 du hansard, ce que le député de Champlain a dit ensuite:

Ayant fait partie du comité spécial sur les langues officielles, j'ai entendu de mes propres oreilles les propos de l'honorable député qui propose l'amendement...

## C'était moi.

... et qui est allé jusqu'à affirmer catégoriquement que les Canadiens français des autres provinces que le Québec étaient contre ce projet de loi.

Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur. Le député de Champlain est maintenant assis à sa place. Si Votre Honneur me le permet, je vais me rasseoir pendant un instant et lui demander à quel endroit dans les délibérations du comité il a lu de pareils propos de ma part. Les délibérations du comité prouveront d'ailleurs ce que j'ai dit. Nous étions en train de discuter d'un amendement au bill, et j'ai dit ceci:

Il faut reconnaître, je crois, qu'il y a des régions du Canada, en particulier dans l'Ouest, et probablement dans le Québec aussi—mais je parle maintenant surtout de l'Ouest—où la population compte 10 p. 100 de francophones.

## J'ai continué ainsi:

Or, ces gens s'opposent énergiquement à l'établissement d'un district bilingue dans leur région.

J'ai dit que dans bien des cas, les gens du Québec s'opposaient à l'établissement de districts bilingues dans leur région. C'est précisément ce qu'a dit le premier ministre du Québec, que nous établissions ainsi des ghettos linguistiques; mais ce n'est pas là le sens donné à mes paroles par le député de Champlain. D'après lui, j'ai déclaré de façon catégorique que les Canadiens français en dehors du Québec s'opposaient au bill à l'étude. Je n'ai jamais dit cela. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je suis disposé à reprendre mon siège et à demander au député ou de retirer sa déclaration ou de prouver qu'elle est bien de moi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre le débat car je sais que le député de Cardigan a des idées bien arrêtées là-dessus, mais notre façon de procéder actuellement est irrégulière et il serait plus convenable, je pense, que le député de Champlain traite du point signalé par le député de Cardigan lorsqu'il prendra la parole à l'étape de la troisième lecture. Ce serait sans doute la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député de Champlain ne pourrait pas être autorisé par la Chambre à prendre la parole à